

1. *Débitrice*: **Massonnet SA**, Joliette 5, 1006 **Lausanne**
2. *Remarques*: sanitaire chauffage ventilation  
L'état de collocation comprenant un état des charges est déposé à l'office.  
Délai pour intenter action en opposition au 15 avril 2004, sinon l'état de collocation sera considéré comme accepté.  
La cession des droits de la masse peut être demandée dans le même délai (revendication de propriété - art. 49 et 80 OAOF).  
  
Office des faillites de Lausanne  
1014 Lausanne  
  
(02186190)